

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 123.706 du 1^{er} octobre 2003

A.131.251/VIII-3348

En cause : **PETIT** Catherine,
Entes Apart-Otel
Istiklal Caddesi Ipek Sokak 19
Beyoglu
80060 Istanbul
Türkiye,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Défense.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 31 décembre 2002 par Catherine PETIT qui demande l'annulation de la décision, de date inconnue, prise par le jury d'examen du concours d'admission des candidats officiers de carrière, recrutement spécial 2002, dont l'annonce a été publiée au Moniteur belge du 20 février 2002, qui prononce son échec;

Vu l'arrêt n° 117.094 du 17 mars 2003 décrétant le désistement d'instance dans la procédure en référé;

Vu la lettre du 25 mars 2003 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 9 juillet 2003 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 26 septembre 2003 à 11.00 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, le lieutenant DE SAEDELEER, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre recommandée du 25 mars 2003, la requérante se désiste de son recours; que rien ne s' y oppose,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le premier octobre deux mille trois par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.